



## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 Novembre 2020

L'an deux mil vingt, le douze novembre à dix neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 7/11/2020, s'est légalement réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Ondreville sur Essonne, sous la présidence de Monsieur MANGEANT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Mme VIRON Liliane, M. PROFFIT Laurent, Mme MONTAGNE Sandrine, adjoints, Mr COULON Jean-Marc, Mr DERACHE Jacques, Mr EVARISTE Didier, Mr BOULET Sylvain, Mme PLA TOMAS Nathalie, Mme KAUFFMANN Christine, Mme BELNOUE Christelle, conseillers municipaux.

M..EVARISTE a été nommé secrétaire de séance

M. MANGEANT donne lecture du compte-rendu du 23 octobre 2020. Le compte-rendu est approuvé.

### 1) Délibération 41-2020 : Demande de subvention au Département du Loiret pour achat de terrain

Monsieur le Maire expose le projet visant à acquérir un terrain situé sur la commune d'Ondreville-sur-Essonne, cadastrés ZD 91 et ZD 93.

Ce terrain, situé face à l'école maternelle et la Mairie supporte un hangar utilisé actuellement par la commune. Il s'agit d'un projet structurant pour la commune dans le cadre de l'aménagement du secteur : sécurisation de l'école et de la Mairie avec intégration d'une voie douce et d'un espace paysager dans le cadre de la zone AU du bourg.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible au volet 3 du programme de subventions du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Adopte le projet d'acquisition du terrain.
- Autorise M. le Maire à déposer la demande de subvention au taux maximum.
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T	TTC
Achat			Département	58 720 €	
			AUTOFINANCEMENT	14 680 €	
TOTAL			TOTAL	73 400 €	

- Sollicite une subvention de 58 720 € au titre du volet 3, soit 80% du montant du projet.

### 2) Délibération 42-2020 : Demande de subvention au Département du Loiret dans le cadre de l'aide aux communes à faible population pour la rénovation de la façade Nord de la Mairie et du logement communal.

Monsieur le Maire expose le projet visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel par la rénovation de la façade Nord de la Mairie et du logement communal.

Sur la façade Nord de la Mairie et sur le pignon nord situé au-dessus de l'école, il s'agit de piocher les enduits et les joints sur l'ensemble de la surface et d'enduire celle-ci d'un ciment taloché.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à l'aide aux communes à faible population.

Il précise que Mme GOREGUES, du Département a conseillé de découper les devis. Les demandes de subventions pour les façades sont donc présentées sur deux devis faisant l'objet de deux délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Adopte le projet de rénovation de la façade Nord de la Mairie et du logement communal.
- Autorise M. le Maire à déposer la demande de subvention au taux maximum soit 40%.
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T	TTC
Travaux	15 939,91 €		DSIL	6376 €	
			Département	6376 €	
			AUTOFINANCEMENT	3187,91 €	
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>	<b>15939,91 €</b>	

- Sollicite une subvention de 6376 €, soit 40% du montant des travaux.

**3) Délibération 43-2020 : Demande de subvention au Département du Loiret dans le cadre de l'aide aux communes à faible population pour la rénovation de la façade Ouest de la Mairie et du logement communal.**

Monsieur le Maire expose le projet visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel par la rénovation de la façade Ouest de la Mairie et du logement communal.

Sur la façade Ouest de la Mairie, il s'agit de piocher les enduits et les joints sur l'ensemble de la surface et d'enduire celle-ci d'un ciment taloché.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à l'aide aux communes à faible population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Adopte le projet visant à la rénovation de la façade Ouest de la Mairie.
- Autorise M. le Maire à déposer la demande de subvention
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T	TTC
Travaux	11704,99 €		DSIL	4682 €	
			Département	4682 €	
			AUTOFINANCEMENT	2340,99 €	
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>	<b>11704,99 €</b>	

- Sollicite une subvention de 4682 €, soit 40% du montant des travaux.

**4) Délibération 44-2020 : Modification du Plan Départemental des Itinéraires de "Promenade et Randonnée (PDIPR)**

Aux termes des dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, le Département établi, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées.

En application de ces dispositions, le Département du Loiret a procédé à l'élaboration de son PDIPR (en date du 2 décembre 2011).

Le PDIPR a notamment pour objet la protection des chemins ruraux présentant un intérêt pour la randonnée.

Dans ce cadre, la commune d'Ondreville-sur-Essonne a proposé à l'inscription de chemins ruraux au PDIPR du Loiret par délibération du 7 octobre 2011. Le Département du Loiret a approuvé l'inscription de ces chemins par délibération du 8 juin 2012.

Une opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental réalisée sur les communes de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles et extensions, a été clôturée le 14 novembre 2019.

Par délibération du 20 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé le nouveau réseau de chemins issu de l'opération d'aménagement foncier et notamment la suppression de chemins ruraux.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-17 du Code rural et de la Pêche Maritime, « *la suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du conseil municipal, qui doit avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement,

Vu la circulaire d'application du 30 août 1988,

Vu les articles L.121-17 et R.161-27 du Code rural et de la Pêche Maritime,

Ayant pris connaissance des procédures de mises à jour ultérieures,

1°) **Prend acte** du retrait des chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée suite à la délibération du 20 septembre 2019 validant le nouveau réseau de chemins issus de l'aménagement foncier :

Nom chemin	Longueur (m)
CR du Bois de Coudre	782
Chemin d'exploitation n°16	225
CR de la chasse	651
CR de la Neuville à Puiseaux	779
CR de la Garenne	338
Chemin d'exploitation n°17	67
Chemin d'exploitation n°11	430

2°) **Demande** l'inscription des chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

Nom du chemin	Longueur (m)
CR de la Garenne	632
CR du Pourtour de la Neuville à Puiseaux	789
CR des Coudres	630
CR des Haies	495
CR de la Neuville à Puiseaux	367
CR de la Ratière	459
CE lieudit "clos du Noyer Hayetie"	120
CR de la Vornoise	682

Il est précisé que font partie intégrante de la présente délibération les pièces suivantes et ci-après annexées :

- les plans de situation des chemins ou portions de chemins ci-dessus désignés,
- le plan d'assemblage des propositions de substitution des chemins inscrits à l'échelle de la commune portant désignation des chemins ruraux ci-dessus visés.

3°) **A pris bonne note des conséquences juridiques de cette inscription au PDIPR et notamment** de la nullité de toute

aliénation de chemin rural inscrit au PDIPR sans proposition préalable au Département d'un chemin de substitution garantissant la continuité des itinéraires de randonnées, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la randonnée.

4°) **S'engage** à inscrire les chemins ruraux ci-dessus désignés au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, en application des dispositions de l'article L.123-1-6 du code de l'urbanisme, à informer le Conseil Départemental du Loiret de toute modification envisagée

5°) **Autorise** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.

## 5) **Informations diverses**

### 5.1 **Décorations de Noël**

L'an dernier, Cegelec avait installé les supports et posé les guirlandes.

Il est possible de faire appel à Cegelec pour le montage et de voir avec Puiseaux pour le démontage.

La proposition de faire appel à Cegelec pour le montage est validée.

Il est proposé de mettre des décorations sur la place et à la Groupe.

### 5.2 **Carrefour RD26/RD159**

Monsieur le Maire informe qu'un accident s'est encore produit au carrefour.

S'agissant de routes départementales, nous allons contacter le Département et voir ce qui pourrait être envisagé pour sécuriser ce carrefour car les accidents y sont récurrents.

Différentes solutions peuvent être possibles dont un marquage au sol.

A étudier avec les agents du Département.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.**

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,